La lettre de Catherine Di Folco sénateur du Rhône 2023 Voir la version en ligne Si vous désirez imprimer cette newsletter : <u>Téléchargez le PDF ICI</u>



EDITO

Le Parlement vient de clôturer la session extraordinaire et suspend ses travaux pour l'été.

Cette session parlementaire s'est achevée par un remaniement ministériel, qualifié comme un « ajustement » par le Gouvernement. Au regard des dernières émeutes et des nombreux mouvements de contestations survenus cette année, il aurait été opportun d'envoyer un message plus approprié aux français qui sont en attente d'être entendus.

Nous avons siégé jusqu'à l'adoption, ce jeudi 20 juillet, du projet de loi relatif à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines.

En effet, à la suite des émeutes survenues à la fin du mois de juin, le Gouvernement a présenté un projet de loi visant à l'habiliter à prendre par voie d'ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi propre à accélérer et faciliter les opérations de reconstruction. Ces mesures prévoient de déroger au code de l'urbanisme, d'assouplir les règles de la commande publique et les modalités de prise en charge financière de ces travaux.

J'ai été désignée, au nom de la commission des lois, rapporteur pour avis sur les dispositions du texte permettant aux acheteurs publics de déroger à certaines règles de la commande publique pour faciliter la réfection ou la reconstruction de ces bâtiments publics dégradés.

Si ce texte est effectivement utile afin d'assurer la nécessaire continuité des services publics, il n'apporte pas de réponse aux causes profondes du développement des mouvements de révolte que nous subissons depuis plusieurs années. Le Gouvernement ne pourra pas s'exonérer encore longtemps d'une analyse fine de la situation et de proposer des actions afin de rebâtir de solides fondations républicaines dans toutes nos communes.

Les élus locaux étant les premières victimes de ces violences, nous avons également présenté une proposition de loi sur la protection et la sécurité des élus qui sera examinée par la commission des lois à l'automne et pour laquelle j'ai aussi été nommée rapporteur. Ce texte sera examiné dès la rentrée parlementaire.

Cette lettre d'information retrace mon activité parlementaire, au Sénat et sur le territoire, tout au long des mois de juin et de juillet. Je vous en souhaite une très bonne lecture.

Passez un bel été auprès de vos familles et amis.

Bien sincèrement,

Catherine DI FOLCO

AU SÉNAT / EN COMMISSION



Émeutes urbaines : le Sénat habilite le Gouvernement à agir afin de faciliter la reconstruction du pays

A la suite du décès à Nanterre, le mardi 27 juin 2023, du jeune Nahel, lors d'un contrôle de police, de nombreuses villes de France ont été touchées par des émeutes urbaines. Après avoir atteint leur climax en début de week-end, elles ont peu à peu reflué, jusqu'à s'éteindre le 5 juillet.

Selon le ministère de l'intérieur, plus de 2 500 bâtiments, au total, auraient été détruits ou dégradés, dans plus de 500 communes. Parmi eux, de nombreux commerces, abondamment pillés, mais aussi des bâtiments publics : commissariats, brigades de gendarmeries et postes de police municipale, mais aussi mairies, écoles, crèches, gymnases, trésoreries, maisons de quartier ou de la culture, bureaux de poste.

Lorsque des bâtiments publics sont attaqués, qu'il s'agisse d'une mairie, agora de la démocratie locale, ou d'une administration délivrant des services quotidiens à la population, ce sont la République et le vivre-ensemble qui sont attaqués. Nous ne pouvions donc rester sans réponse.

Le Gouvernement a ainsi présenté un projet de loi visant à l'habiliter à prendre par voie d'ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi propre à accélérer et faciliter les opérations de reconstruction. Ces mesures visent à assouplir les règles de la commande publique et à modifier le régime de prise en charge par l'État ou d'autres collectivités des frais occasionnés par ces réparations.

La reconstruction rapide des bâtiments publics, autant pour assurer la nécessaire continuité du service public que pour symboliser la reprise de l'ordre républicain face à ces violences que nous condamnons, est un objectif que la commission des lois a soutenu en adoptant l'article 2 du projet de loi présenté par le Gouvernement.

En effet, cet article vise à garantir aux acheteurs publics une assise juridique sûre et à les inciter à lancer promptement les travaux nécessaires.

Ces nouvelles dérogations, temporaires et limitées aux seuls bâtiments publics endommagés lors de ces émeutes, permettraient aux acheteurs publics de passer des marchés publics sans publicité, mais avec une mise en concurrence pour des travaux dont le montant serait inférieur à un seuil défini dans l'ordonnance.

Ces dérogations permettraient également de ne pas allotir les marchés et, enfin, de conclure plus facilement des marchés globaux. Ces premières nous paraissent justifiées et proportionnées pour atteindre l'objectif de prompt rétablissement des services publics dans les communes concernées.

Dans une démarche constructive, la commission a adopté un amendement à cet article visant à clarifier l'étendue du périmètre de ces dérogations, en mentionnant les « acheteurs soumis au code de la commande publique », notamment afin de lever une ambiguïté résultant du texte initial et d'inclure les bailleurs sociaux.

Le projet de loi a été définitivement adopté par les deux chambres ce jeudi 20 juillet. La loi devrait être promulguée dans un délai maximum de 15 jours par le Président de la République, sauf si le Conseil constitutionnel est saisi sur ce texte.

En ma qualité de rapporteur, j'ai pu rappeler au Gouvernement qu'il me semblait opportun que l'ordonnance soit présentée en conseil des ministres dans les meilleurs délais, si possible avant la pause estivale, afin que les procédures de passation des marchés puissent être entamées rapidement.

Lien vers mon intervention



ZAN : la sagesse du Sénat l'a emporté!



Après des négociations difficiles avec le Gouvernement et sa majorité, un compromis a été trouvé en commission mixte paritaire sur la proposition de loi d'origine sénatoriale, visant à faciliter la mise en œuvre de l'objectif de « Zéro artificialisation nette » des sols (ZAN) pour les maires.

Se faisant le relais des très nombreux élus locaux - regrettant une mise en œuvre très verticale de cet objectif par l'État, compromettant la réalisation de leurs obligations légales (construction de logements sociaux, attractivité économique, bâtiments agricoles, logement des nouvelles familles) - la majorité sénatoriale s'est attachée à proposer des solutions conciliant sobriété foncière et pouvoir d'agir des maires pour le bien de leur territoire et de leur population.

Remettre les élus au cœur du dispositif

Comme les sénateurs le souhaitaient, des délais supplémentaires sont accordés aux collectivités pour l'adaptation de leurs documents d'urbanisme et schémas directeurs (9 mois supplémentaires pour les Régions et leur SRADDET ; 6 mois supplémentaires pour les communes et leur PLU(i) ou SCoT).

Les régions garderont également le choix de rendre leur SRADDET prescriptif ou non pour les documents d'urbanisme en matière de déclinaison territoriale du ZAN.

Rendre leurs marges de manœuvre aux collectivités locales

Suivant la volonté des sénateurs, le texte sort les grands projets nationaux (LGV, prisons, centrales nucléaires, etc.) des enveloppes du ZAN. Ils n'amputeront plus ainsi l'enveloppe foncière des collectivités et leur capacité d'aménagement.

Ligne rouge du groupe LR, une garantie universelle de constructibilité a été instaurée pour chaque commune, quelles que soient sa taille ou ses règles d'urbanisme (PLU, carte communale ou RNU). Chaque commune bénéficie, de ce fait, d'un droit minimal à construire d'1 hectare.

Les communes littorales ou situées en zone de montagne sont, elles-aussi, accompagnées pour la mise en œuvre du ZAN. Le dispositif prévoyant, notamment, qu'il soit tenu compte des phénomènes d'érosion du trait de côte.

Enfin, notre majorité sénatoriale a obtenu des garanties pour que les futurs décrets d'application excluent les bâtiments agricoles des trajectoires imposées aux communes.

Réforme du fonctionnement de la Justice : les sénateurs modifient substantiellement la copie du Gouvernement



Traduction imparfaite des conclusions des États généraux de la Justice, le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 ainsi que le projet de loi organique relatif à l'ouverture, la modernisation et la responsabilité du corps judiciaire ont été remaniés lors de leur examen par le Sénat, afin de leur donner davantage d'ampleur et d'efficacité.

Jugeant en effet que la hausse des moyens budgétaires et humains présentés par ces textes – et attendue de longue date – est à saluer, la majorité sénatoriale estime cependant qu'ils ne suffiront pas « à remettre à flots la justice sans une vision claire des moyens à mettre en œuvre pour lui permettre de remplir pleinement son office au service des citoyens ». C'est la raison pour laquelle les sénateurs ont modifié les textes du Gouvernement.

Faciliter la gestion des ressources humaines, tout en conservant une exigence de recrutement et d'exemplarité.

Le Sénat accepté les dispositions proposées par le Gouvernement visant à améliorer l'attractivité des métiers et la gestion des carrières.

Sur les 10 000 créations de postes budgétés par le ministère - dont 1 500 magistrats à l'horizon 2027 – nous avons décidé de porter à 1 800 le nombre de greffiers et à 600 les postes au sein des services pénitentiaires de probation et d'insertion.

En matière de recrutement, nous avons soutenu l'ouverture du corps judiciaire sur la société et les autres professions, mais à la condition que les exigences de concours et de formation soient maintenues, raison pour laquelle ces dispositifs n'ont pas été laissés à l'appréciation discrétionnaire du pouvoir exécutif.

Notre groupe LR a renforcé la responsabilité des magistrats. Nous avons notamment créé une charte de déontologie et renforcé l'échelle des sanctions. Nous avons par ailleurs précisé que la liberté syndicale des magistrats doit s'exercer dans le respect du principe d'impartialité qui s'impose au corps judiciaire.

Accepter des mesures de simplification, mais non sans garanties strictes.

Le Sénat a habilité le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance sur la réécriture à droit constant du code de procédure pénale. Mais il a assorti cette autorisation de l'obligation faite au Gouvernement de laisser un délai d'un an entre la publication de l'ordonnance et son entrée en vigueur, afin que le Parlement puisse se saisir de ce texte et en vérifier le contenu.

L'expérimentation des tribunaux des activités économiques a également été validée par le Sénat, mais dans la ligne de ce qu'il souhaite depuis de nombreuses années, c'est-à-dire en écartant l'échevinage. L'ensemble des procédures amiables et collectives quel que soit le statut du débiteur (dont les agriculteurs et les professionnels du droit) leur sera confié.

Préserver davantage l'équilibre entre les nouvelles techniques d'enquête et le respect des libertés publiques.

Enfin, nous avons décidé de limiter le recours à l'activation à distance des appareils électroniques pour les besoins de l'enquête, lorsqu'il s'agit de géolocalisation, aux infractions punies d'au moins 10 ans d'emprisonnement, contre 5 ans dans le texte du Gouvernement.

Pour ce qui concerne l'activation à distance des appareils à des fins de captation de son ou d'images, uniquement prévue dans le cadre des enquêtes contre la criminalité organisée ou le terrorisme, les sénateurs ont estimé que le dispositif du Gouvernement, en ce qu'il prévoit la protection de certains lieux en tant que tel ou en raison des personnes qui s'y trouvent (magistrats, avocats, parlementaires, médecins, journalistes) était suffisamment précis et circonscrit.

Menaces et agressions contre les enseignants : le Sénat se dote des pouvoirs d'une commission d'enquête



Trois ans après l'assassinat de Samuel Paty, nous avons souhaité mettre en lumière les défaillances qui ont conduit à ce drame, faire un état des atteintes à la laïcité, notamment au sein de l'Éducation nationale, et des menaces qui pèsent sur les enseignants.

Ce drame qui a ému toute la France démontre que la façon dont sont prises en considération et traitées les pressions, menaces ou agressions dont les enseignants peuvent être l'objet au quotidien – dans les écoles, collèges et lycées, voire dans l'enseignement supérieur – est un sujet majeur. A cet égard, une réponse publique adaptée et rapide s'impose au niveau de l'éducation nationale, des forces de sécurité ou de l'institution judiciaire.

La mission a engagé ses travaux dès le mois de juillet et les poursuivra au cours du dernier trimestre 2023. Elle entendra notamment les ministres de l'éducation nationale, de l'intérieur et de l'enseignement supérieur, et recueillera le témoignage de Mickaëlle Paty, sœur de Samuel Paty.

Projet de loi de programmation militaire : le Sénat confirme et amplifie l'effort engagé depuis 2019



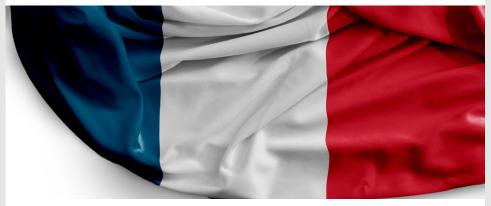
Le Sénat a adopté largement le projet de loi de programmation militaire (LPM), qui prévoit une enveloppe globale de 413 milliards d'euros sur sept ans (2024 à 2030), en accélérant le cadencement des dépenses les premières années.

Les crédits doivent servir à moderniser la dissuasion nucléaire, améliorer le traitement des troupes et de leurs familles, et bonifier les conditions des réservistes, pour doubler les effectifs (80.000 volontaires visés pour 2030).

La LPM, qui sera actualisée en 2027 par un vote du Parlement, entend aussi moderniser l'appareil militaire : 16 milliards pour les munitions, 10 milliards pour l'innovation, 6 milliards pour l'espace, 4 milliards pour le cyber, 5 milliards pour les drones...

Enfin, nous avons proposé l'allègement de certaines contraintes pesant sur les entreprises, ainsi qu'un renforcement de leur financement via un fléchage des sommes collectées sur le livret A.

Décentralisation : le Sénat appelle à rendre du pouvoir aux maires



Le groupe de travail sénatorial sur la décentralisation a remis sa copie, en prenant à témoin très directement l'exécutif. Après ces derniers jours d'émeutes qui ont mis à rude épreuve les maires, les sénateurs veulent une réponse rapide et concrète !

Pour le Sénat, le constat est sans appel : les collectivités territoriales et les élus ont réellement perdu leur pouvoir d'agir. Trois causes premières : le carcan normatif « qui étouffe les élus » et génère « un sentiment de dessaisissement de leurs compétences » ; « un système des financement des collectivités territoriales à bout de souffle » avec une réforme fiscale et une suppression d'impôts qui met une distance entre l'habitant et son territoire.

Simplifier, entendre, territorialiser, aller au plus vite et beaucoup plus loin! C'est dans cet esprit que poursuivant leur objectif de redonner aux élus locaux goût et pouvoir d'agir, les sénateurs ont formulé 15 propositions « concrètes, simples et efficaces » .

les 15 propositions sénatoriales

Certification des comptes des collectivités

La délégation aux collectivités territoriales du Sénat, au sein de laquelle je siège, a tiré le bilan de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales, prévue par la loi NOTRe.

Si la rapporteure a noté que la certification des comptes avait apporté aux collectivités concernées une image de sérieux et de fiabilité, leur permettant d'accéder plus facilement à des financements, elle note toutefois que la démarche s'est révélée ardue et coûteuse, les référentiels de contrôle n'étant pas adaptés aux collectivités, ni les contrôleurs familiers de cet environnement.

Pour cette raison, le Sénat, contrairement à la Cour des comptes, recommande que le principe d'obligation de certification des comptes ne soit envisagé que pour les seules régions. Le volume de leurs budgets et la présence d'une équipe conséquente permettant de contrebalancer les inconvénients inhérents au processus de certification tel qu'il existe aujourd'hui.

Pour ardue qu'elle soit à mettre en place, la certification reste un gage de crédibilité de la collectivité, tant vis-à-vis du comptable public que d'éventuels financeurs (banque, Etat, fonds européens etc.), c'est la raison pour laquelle les sénateurs demandent, notamment, qu'une adaptation du référentiel soit faite, ainsi que des formations dispensées aux élus, afin d'attirer des collectivités plus petites vers cette démarche.

Point sur la retraite des élus locaux

Après la validation par le Conseil constitutionnel du projet de réforme des retraites, plusieurs mesures concernant les élus, introduites par la majorité sénatoriale, entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2023.

- Extension de la possibilité de rachat de trimestres de retraite (dans la limite de 12) aux périodes de mandat électoral, quel que soit le nombre de trimestres validés pour une même année. Ainsi un élu pourra racheter des trimestres pour les années où il n'en aurait validé aucun.
- Création de la possibilité pour les élus locaux de cotiser intégralement sur leur indemnité de fonction en étant assujettis aux cotisations de sécurité sociale, dont la cotisation d'assurance vieillesse. Cette disposition s'exerce sur option, par choix de l'élu.



Commémoration de l'Appel du 18 juin et Centenaire du Monument aux Morts à Vaugneray



23 juin - Inauguration des terrains de tennis-padel et du city stade à Vernaison



Inauguration du centre de loisirs La Passerelle à Loire-sur-Rhône



8 juillet - 62ème comice des 4 cantons à Saint-Laurent-de-Chamoussey

Cet email a été envoyé à @, cliquez ici pour vous désabonner.



Philippine van der Meulen Collaboratrice parlementaire

Permanence parlementaire - Allée des Prés Rouets - ZA des Lats 69510 Messimy Senat - 15, rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 6 Tél. 01 42 34 14 63 - c.di-folco@senat.fr - www.catherinedifolco.com